

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Monsieur Frank JARILLOT

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Frank JARILLOT en date du 21 avril 2018 ;

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte.

DECIDE :

Article 1er : en qualité de responsable du Département logistique et gestion patrimoniale de la Direction des Ressources

❖ Délégation de signature

Délégation de signature permanente est donnée à effet de :

- signer les ordres de mission des agents du département logistique et gestion patrimoniale de la Direction des Ressources ;
- de déposer et signer les dépôts de plaintes en lieu et place de la Directrice Générale.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer :

- les états de frais de déplacement des agents du département logistique et gestion patrimoniale de la Direction des Ressources ;

- les devis et les bons de pré commande pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement– DRM du budget principal dans la limite de 1 500 € HT.
- Utiliser la carte Achat de l'ARS Bretagne pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement – budget principal dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence de Monsieur Frank JARILLOT, délégation de signature est donnée à Monsieur David HERVIOU, technicien chargé de prestation de service et de logistique au département logistique et gestion patrimoniale, pour les champs de compétence suivants :

- déposer et signer les dépôts de plaintes en lieu et place de la Directrice Générale.
- signer les devis et les bons de pré commande pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement– DRM du budget principal dans la limite de 1 500 € HT.
- Utiliser la carte Achat de l'ARS Bretagne pour les dépenses relevant des enveloppes fonctionnement et investissement – budget principal dans la limite de 1 500 € HT.

Article 2 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision précédente. Elle perd ses effets de plein droit

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 3 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Fait à Rennes, le 25 août 2025.

La délégente

Véronique SOLERE



Le délégataire

Frank JARILLOT

